

Procès-Verbal

Séance du mercredi 06 novembre 2024

L'an 2024, le 06 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent ASSELIN, le Maire.

Présents : Monsieur Vincent ASSELIN, Madame Caroline BARROS, Monsieur Dominique LELIEVRE, Monsieur Michel MEUNIER, Madame Denise VILLETTE, Monsieur Julio FAMILIAR, Madame Marie-Ange BALDY, Monsieur Denis BOURSIN, Monsieur Hervé POTHIER, Monsieur François CATHELINÉAU, Monsieur Hervé DESBOIS, Madame Anne MILLISCHER, Monsieur Bernard ASSELIN.

Absents : Monsieur Paul MARCOIN, Monsieur Olivier LEFAUCHEUX.

A été nommée secrétaire : Madame Caroline BARROS.

ORDRE DU JOUR :

- Conseil municipal : **approbation du compte-rendu de la séance du 25 septembre 2024.**
- **Délibération :** Approbation de la convention de mandat de représentation auprès d'ads-COM et de répartition des charges d'hébergement et maintenance du multisite internet.

DIVERS :

Informations et questions diverses.

Approbation du compte-rendu de la séance du 25 septembre 2024 :

Il est fait observer que la délibération 2024-09-30 du 25 septembre 2024 contient une erreur matérielle sur la forme, n'affectant pas le sens de la décision prise par le Conseil Municipal. En effet, le montant total du loyer est exprimé en hors taxes alors qu'il est ventilé et exprimé en hors taxes pour la partie à usage commercial et en toutes taxes comprises pour la partie à usage d'habitation. Il y a lieu de ne pas préciser cet élément sur le montant total par soucis de cohérence.

Il est convenu qu'une délibération modificative sera prise lors du prochain Conseil Municipal.

Ensuite, le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose que depuis 2016, les sites internet des communes de Férolles, Ouvrouer-les-Champs, Sandillon, Tigy, Vienne-en-Val et Sigloy bénéficient d'un contrat mutualisé auprès de la société ads-COM.

Ce contrat comprend une part hébergement, une part maintenance et une part développement.

La commune de Sandillon assurait le rôle de référente administrative et financière.

La commune de Tigy assurait le rôle de référent technique pour la maintenance et le développement.

Depuis le retrait de la commune de Sandillon du contrat mutualisé, il était nécessaire de désigner une nouvelle commune référente administrative et financière.

Par délibération en date du 13 décembre 2023, la commune de Tigy a accepté de tenir le rôle de référent unique pour les trois volets du contrat.

La convention objet de la présente délibération a pour objet de répartir les obligations et charges de ce nouveau statut et précise :

- La désignation de la commune de Tigy comme référente administrative et financière auprès de la société ads-COM,
- La répartition des coûts relatifs aux charges d'hébergement et de maintenance du multisite internet.

Il revient à la commune de Sigloy de supporter ses quotes-parts réparties comme suit :

- Période du 01/09/2023 au 31/08/2024 :
 - 268,91 euros TTC de charges de maintenance,
 - 56,65 euros TTC de charges d'hébergement.

- Période du 01/09/2024 au 31/08/2025 :
 - 275,60 euros TTC de charges de maintenance,
 - 56,65 euros TTC de charges d'hébergement.

La présente convention est établie pour la durée du contrat liant les communes à la société ads-COM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention susmentionnée en annexe de la présente délibération ;
- **APPROUVE** la répartition des coûts de maintenance et d'hébergement à mandater sur 2024 incombant à la commune de Sigloy suivant les montants indiqués ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS :

- Faisant suite au vote de la délibération, le sujet de la refonte de la page d'accueil du site internet dans le cadre du contrat mutualisé est réabordé. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir donné un accord de principe. Le sujet divise car quelques membres du Conseil Municipal s'interrogent sur la nécessité d'engager cette dépense au vu du résultat qui serait obtenu.

- Monsieur le Maire informe ses Conseillers que la signature du bail commercial de la boulangerie est intervenue. La boulangerie de la commune de Sigloy pourra accueillir sa clientèle prochainement.

- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un citoyen n'habitant pas sur la commune demande à ce qu'on lui autorise l'acquisition d'une concession au cimetière de Sigloy, n'ayant pas d'attache dans sa commune de résidence ni de famille qui se recueillerait sur sa sépulture. Sa proche famille (parents et grands-parents) est inhumée dans le cimetière de Sigloy. Après examen de la demande, l'ensemble des membres du Conseil Municipal accède favorablement à cette requête.
- Monsieur le Maire revient sur l'organisation de la commémoration de l'armistice du 11 novembre 1918. En l'absence de Monsieur le Maire, Madame Caroline BARROS, 1^{ère} Adjointe officiera la cérémonie.
- Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée générale de la Compagnie des Archers du Val d'Or se tiendra le 08.11 à 20h30. Deux élus confirment leur présence à cette assemblée.
- Dans le cadre du projet « cœur de village », Monsieur le Maire expose qu'il aimerait organiser une réunion publique de présentation et propose de retenir la date du 06 ou 13 décembre 2024 sous réserve des disponibilités des intervenants.
- Lors du week-end de la Toussaint, il a été constaté un volume important de dépôt sauvage d'ordures ménagères. Ces incivilités devenant récurrentes, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'installation d'une caméra de surveillance est en cours d'examen afin de permettre de sanctionner les incriminés.
- Monsieur Jean-Philippe VANLAUWE n'a pas assisté à la réunion des associations du 25 octobre, absent excusé du fait d'un contretemps. En conséquent, Monsieur le Maire informe ses conseillers qu'une réunion est programmée le 22 novembre 2024 afin de discuter des festivités organisées à l'occasion des 20 ans d'activité de son entreprise « les Passeurs de Loire ».
- Monsieur le Maire expose que « les Passeurs de Loire » souhaitent louer la salle des fêtes sur l'année 2025 afin d'y organiser des repas dans le cadre de ses sorties. Le Conseil Municipal autorise ces événements à l'unanimité.
- La Société des Fêtes de Sigloy demande à ce que l'ancienne scène soit évacuée afin de libérer un espace de rangement, celle-ci n'étant plus utilisée. Après discussion, l'ensemble des membres du Conseil Municipal décide de la débarrasser du fait qu'elle ne répond probablement plus aux normes de sécurité.
- Madame MILLISCHER expose qu'un administré relance la commune sur la question de l'entretien et du curage des rivières. Monsieur le Maire rappelle avoir reçu l'intéressé en son bureau à la mairie et que ce sujet de préoccupation n'est pas de la compétence de la commune. Une réponse écrite sera adressée à l'intéressé en ce sens.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de s'être entretenu avec l'Association Culturelle de Sigloy dans le cadre de leur demande de subvention pour réaliser le remplacement et la restauration de certains vitraux de l'église de Sigloy. Monsieur le Maire s'accorde avec les membres du Conseil Municipal à verser une subvention exceptionnelle dont le montant sera déterminé ultérieurement en fonction des capacités financières de la commune afin de soutenir ce projet. Il est convenu qu'il y aura lieu de rédiger une convention afin de déterminer le rôle de chacun des partis.
- Madame VILLETTE souhaite prendre la parole afin d'établir un compte-rendu concis relatif aux commissions et réunions auxquelles elle a assisté, à savoir :
 - Commission santé : Afin de palier au désert médical, la Communauté de Communes des Loges a mis en place une « mallette médicale » principalement sur la commune de Sury-Aux-Bois, dépourvue de professionnels de santé. Il s'agit d'un dispositif de téléconsultation organisé par une infirmière itinérante pour les personnes les plus vulnérables. Ce dispositif rencontre un franc-succès selon retour de la Communauté de Communes des Loges.
 - Réunion DICRIM / PCS : Madame VILLETTE informe l'ensemble des membres du Conseil Municipal que Monsieur le Maire a donné son accord à ce que la salle des fêtes de la commune puisse être réquisitionnée en qualité de poste de surveillance

des points fragiles de la digue pour les agents affectés en cas de crue. Madame VILLETTE rappelle l'importance du retour des administrés quant au document de plan communal de sauvegarde, ce document ayant pour but de recenser tous les moyens humains, matériels et techniques qui pourraient être mis à disposition des agents bénévoles et des secours pour œuvrer avec efficacité au secours et à la préservation de notre population. Un exercice piloté par la préfecture se déroulera semaine 49.

- Il est constaté un faible taux de retour de la part des administrés sur le document « Plan Communal de Sauvegarde ». Monsieur le Maire demande à relancer individuellement les administrés par pli postal puis par le biais d'une annonce sur le support « panneau pocket ».
- Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de dresser un état des lieux des dépenses à prévoir sur l'année 2025. Les propositions sont les suivantes :
 - La réalisation de la seconde tranche de travaux pour la toiture de la bibliothèque,
 - Le renouvellement du véhicule utilitaire de l'agent technique territorial communal. Les membres du Conseil Municipal s'interrogent sur l'acquisition d'un véhicule électrique, potentiellement éligible à subvention,
 - Le remplacement du tracteur de la commune qui comptabilise environ 40 ans de services,
 - La participation aux festivités de l'entreprise « Les Passeurs de Loire » à l'occasion de leurs 20 ans d'activité,
 - La réalisation d'aménagements urbains aux abords du terrain de pétanque,
 - La plantation d'arbres ainsi que le remplacement de la haie végétale aux abords du terrain de tennis,
 - La réalisation de travaux de voirie afin d'assurer la continuité de la piste cyclable vers le parking de l'école et sécuriser les cyclistes en sortie de piste,
 - La réhabilitation d'un bâtiment communal en maison des associations,
 - Travaux d'électricité dans la garderie afin de créer un espace cuisine,
 - Financement d'un logiciel de dématérialisation de la gestion du cimetière,

Il est convenu que ces propositions feront l'objet d'une discussion ultérieure approfondie au moment de l'établissement des budgets ainsi que des demandes de subventions.

La séance est levée à 22h30.

Le Maire,
Monsieur Vincent ASSELIN.

La secrétaire de séance,
Madame Caroline BARROS.

